Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM 2022 0002 CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Mise à disposition à titre payant –
Garages rue de la Fraternité –
Conventions d'occupation du garage
n° 6 conclue avec Monsieur Victor
Vildier

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de 8 garages sis rue de la Fraternité, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, qu'elle met à disposition de particuliers.

CONSIDERANT que le garage n° 6 étant libéré par Monsieur Olivier Joliton depuis le 31 décembre 2021, Monsieur Victor Vildier, inscrit sur la liste d'attente depuis le 20 septembre 2021, a accepté la location dudit garage à compter du 5 janvier 2022.

CONSIDERANT que la ville ayant émis un avis favorable, il convient de conclure la convention d'occupation correspondante.

3 Domaine et patrimoine

3.3 Locations

## DECIDE

**ARTICLE 1**<sup>er</sup> – de conclure avec Monsieur Victor Vildier une convention d'occupation du garage n° 6 sis rue de la Fraternité à Cherbourg-Octeville, d'une superficie de 25 m², pour une durée de 3 ans.

La présente mise à disposition est autorisée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 43,50 € HT payable et révisable selon les conditions de la convention d'occupation conclue entre les parties.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022 Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécutio 101:050:2000568441:20220114-DM\_2022\_0002\_CC-AR

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 5 janvier 2022,

Pour le Maire, Par délégation,

Le maire-adjoint,

Pierre-François LEJEUNE